



BUREAU COMMUNAUTAIRE Séance ordinaire DU 11 JUIN 2024 A 9 heures 00

SIEGE DE L'EPCI 271, Chaussée Jules César 95 250 BEAUCHAMP

#### COMPTE-RENDU

Le 11 Juin 2024 à 9 heures 00, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 Juin 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau.

# Étaient absents excusés et représentés :

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ Philippe ROULEAU par Philippe BARAT

## Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET jusqu'à la question n°3 Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 05,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice: 23

Nombre de présents : 19 jusqu'à la question n°3

20 à partir de la question n°4

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21 jusqu'à la question n°3

22 à partir de la question n°4

## A - ORDRE DU JOUR DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.

# 1. <u>Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du</u> 20 mars 2024

Rapporteur : Yannick BOËDEC

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

# 2. Avenant n°9 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux administratifs de la CA Val Parisis à Beauchamp

Rapporteur : Yannick BOËDEC

La SARL ACCESSIBLE a conclu un bail le 22 juin 2010 avec la CA Le Parisis, à laquelle s'est substituée la CA Val Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour la location de locaux à usage de bureaux d'une superficie de 1 885 m² de l'immeuble « Administratif » sis 271 chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

Par avenants successifs (1 à 8), les parties ont convenu d'étendre les locaux loués et de prolonger ledit bail jusqu'au 30 juin 2027.

La CA Val Parisis souhaite étendre le bail au lot 208 pour une surface de 25 m² au 2ème étage du bâtiment.

Il est proposé de conclure un avenant n°9 intégrant cette nouvelle superficie au bail.

Le loyer pour cette nouvelle surface est de 90 € HT/m²/an, soit un total annuel de 2 250 € HT.

Les charges sont fixées à 35 € HT/m²/an, soit à 875 € HT par an, et la participation de la CA Val Parisis à la mise en sécurité du site par les contrats de vidéosurveillance à 4,8€ HT/m²/an, soit annuellement 120€ HT.

Les autres dispositions du bail demeurent inchangées.

La commission Finances du 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

## Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet d'avenant n°9 au bail civil du 22 juin 2010 à conclure avec la SARL ACCESSIBLE, sise 218 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250),
- Autorise le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

# 3. Adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du Resah

Rapporteur : Xavier MELKI

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

- Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médicosocial et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation. Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.
- Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :
  - Le guichet de l'acheteur hospitalier responsable proposant un bouquet complet de services dédié à l'achat responsable ouvert à l'ensemble des établissements de santé relevant de la commande publique,
  - Un Centre de formation visant à développer les compétences des équipes achat et logistique.
  - Un département « éditions » et un journal d'actualité achat-logistique.info pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise,
  - Une activité d'appui et de conseil spécialisée dans l'organisation des fonctions achat et logistique,
  - o Des solutions informatiques achat facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah (Equipements généraux, Bâtiment et Energie, Informatique...) est réservé aux adhérents de la centrale d'achat.

Il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achat Resah pour pouvoir bénéficier de ses offres.

La commission Finances du 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

## Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Adhère à la centrale d'achat du Resah, sise 47 rue de Charonne, 75011 PARIS,
- **Précise** que la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour l'année 2024 ainsi que les année à venir.
- **Autorise** le Président à solliciter l'intervention du Resah pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accordscadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la CA Val Parisis,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés passés par le Resah pour le compte de la CA Val Parisis.
- Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

# 4. <u>Cession d'un véhicule sérigraphié de la CA Val Parisis à la commune de Saint-Leu-la-Forêt</u>

Rapporteur : Xavier MELKI

La CA Val Parisis est propriétaire d'un véhicule de la police municipale mutualisée de type PEUGEOT Expert Combi de 2017, immatriculé EQ-547-PW, qu'elle souhaite réformer et vendre en l'état.

Après consultation des communes, la commune de Saint-Leu-la-Forêt a exprimé le souhait d'acquérir le véhicule.

La commission Finances du 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Procède à la cession du véhicule PEUGEOT Expert Combi de 2017 avec 70 000 kms au compteur, immatriculé EQ-547-PW, au prix de 7 500 € à la commune de Saint-Leu-la-Forêt,
- **Autorise** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

# 5. Règlement de mise à disposition des caméras nomades pour La Frette-sur-Seine Rapporteur : Bernard JAMET

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

Le secteur de la sécurité n'étant pas exclu de la mutualisation, la mise à disposition d'équipements de vidéoprotection permet d'améliorer le service public rendu à la population et vise à répondre à la volonté des Communes d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur la voie publique.

Ainsi, depuis 2018, la Communauté d'agglomération met à disposition des communes qui le souhaitent des équipements de vidéoprotection dits de types « nomades ». Un règlement de mise à disposition est en vigueur depuis 2022 avec 14 communes.

La commune de La Frette-sur-Seine souhaite bénéficier de ce dispositif, selon les mêmes modalités que le cadre conventionnel en cours.

La commission Sécurité du 4 juin 2024 a émis un avis favorable.

# Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection par la CA Val Parisis, pour la commune de La Frette-sur-Seine ;
- **Autorise** le Président à signer ledit règlement avec la commune de La Frette-sur-Seine, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

# 6. <u>Convention de mise à disposition de service pour la mutualisation de la vidéo-verbalisation avec la commune du Plessis-bouchard</u>

Rapporteur : Bernard JAMET

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

La volonté des Maires des communes membres est de lutter efficacement contre les causes majeures d'insécurité routière, notamment en agglomération, et d'influencer durablement le comportement des usagers de la route en les incitant au respect strict des règles du code de la route.

La CA Val Parisis a déployé depuis le dernier trimestre 2022 un dispositif de vidéo-verbalisation, lequel a vocation à relever des infractions au code de la route constatables sans interception, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'appareils de contrôle automatique, et pour lesquelles un avis de contravention peut être envoyé au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule.

La mise en place de ce dispositif est justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

La commune du Plessis-Bouchard a exprimé le souhait de bénéficier de ce dispositif.

La commission Sécurité du 4 juin 2024 a émis un avis favorable.

## Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition de service concernant la mise à disposition d'un service de vidéo-verbalisation pour la commune du Plessis-Bouchard ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention avec la commune du Plessis-Bouchard, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

# 7. <u>Marché de fourniture de documents imprimés, audiovisuels et de jeux pour le réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis</u>

Rapporteur : Marie-José BEAULANDE

La CA Val Parisis ayant conclu en 2021 un marché public relatif à la fourniture de documents imprimés, audiovisuels pour le réseau de lecture publique qui prend fin le 31 décembre 2024, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché sera conclu à bons de commandes, les missions sont décomposées en cinq lots définis comme suit :

- Lot 1 : Livres adultes, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 130 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT,
- Lot 2 : Livres jeunesse, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 70 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 80 000€ HT,
- Lot 3 : Bandes dessinées, estimé annuellement à 35 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 40 000€ HT.
- Lot 4 : Musique enregistrée sur support physique (CD...) estimé annuellement à 52 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 60 000€ HT,
- Lot 5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, estimé annuellement à 80 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 90 000€ HT.

Le montant maximum annuel est fixé à 420 000€ HT, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que le montant du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Culture et Sports du 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

- Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de documents imprimés, audiovisuels pour le réseau de lecture publique, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- Précise que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique;

- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois):
- Le marché sera conclu à bons de commandes et les missions sont décomposées en cinq lots définis comme suit :
  - Lot 1 : Livres adultes, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 130 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 150 000€ HT.
  - Lot 2 : Livres jeunesse, supports imprimés et audios, fiction et documentaires, estimé annuellement à 70 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 80 000€ HT.
  - Lot 3 : Bandes dessinées, estimé annuellement à 35 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 40 000€ HT.
  - Lot 4 : Musique enregistrée sur support physique (CD...) estimé annuellement à 52 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 60 000€ HT.
  - Lot 5 : Films de fiction et documentaires sur support physique, estimé annuellement à 80 000€ HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 90 000€ HT.
- Le montant maximum annuel est fixé à 420 000€ HT, soit 1 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

# 8. Organisation et tenue de la manifestation « Sport en Val Parisis »

Rapporteur : Pascal SEIGNE

La CA Val Parisis, en partenariat avec ses communes membres, organise le dimanche 7 juillet 2024, de 10h à 18h, un événement sportif intitulé « Sport en Val Parisis » au stade Jean-Pierre Le Coadic de Taverny et de l'AquaVal – Centre aquatique Alice MILLIAT.

Les visiteurs pourront s'initier et découvrir diverses activités sportives proposées sous forme d'ateliers par les différentes communes participantes au stade Jean-Pierre Le Coadic, sans contraintes de temps et de parcours.

Ces activités sportives proposées permettront de créer du lien entre le stade Jean-Pierre le Codiac et l'AquaVal – Centre Aquatique Alice MILLIAT, tout en mettant en valeur le tissu sportif des communes du territoire intercommunal.

A ce titre et afin d'encourager le plus grand nombre de personnes à participer à un maximum d'ateliers, la CA Val Parisis souhaite offrir aux participants une entrée gratuite pour l'AquaVal - Centre aquatique Olympique Alice MILLIAT.

La participation à cette manifestation est gratuite et réservée aux habitants de la CA Val Parisis, sans aucune restriction d'âge.

Le nombre de tickets d'entrée mis en jeu est fixé à 600 spécimen correspondant à la jauge maximale de l'évènement « Sport en Val Parisis », soit un montant total de 3 480 €.

La commission Culture et Sports du 10 juin 2024 a émis un avis favorable.

**Yannick BOËDEC** explique qu'au vu de l'organisation des élections législatives anticipées, les 30 juin et 7 juillet 2024, suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale, il est proposé de valider l'organisation de cette manifestation mais de reporter cet évènement à une date ultérieure par manque de moyens logistiques.

## Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organisation et la tenue de la manifestation « Sport en Val Parisis », organisée par la CA Val Parisis et les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Franconville-La-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,
- **Approuve** le règlement de la manifestation,
- Précise que dans le cadre de cette manifestation, tout participant ayant réalisé 5 activités terrestres pourra obtenir une entrée gratuite pour l'AquaVal Centre aquatique Alice MILLIAT, dans la limite de 600 entrées disponibles pour l'événement, soit un montant total de 3 480 €.
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

# 9. <u>Marché de fourniture et livraison d'équipements, de consommables de vidéoprotection, de matériel réseau et de transmission des données</u>

Rapporteur : Sandra BILLET

La Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à la fourniture et la livraison d'équipements de consommables de vidéoprotection, de matériel réseau et de transmission des données. Ce marché prenant fin le 10 décembre 2024, il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Le marché sera conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché n'est pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le marché sera conclu par le biais de bons de commandes. Le montant estimé annuel du marché est de 600 000 € HT, soit 2 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Quant au montant maximum annuel, celui-ci est fixé à 1 500 000 € HT, soit 6 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que les montants du marché atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et Assainissement du 30 mai 2024 a émis un avis favorable.

- Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture et livraison d'équipements, de consommables de vidéoprotection, de matériel réseau et de transmission des données, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- Précise que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois);
  - Les prestations du présent marché seront effectuées par le biais de bons de commandes,
  - Le montant annuel estimatif s'élève à 600 000 € HT, soit 2 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
  - Le montant maximum annuel s'élève à 1 500 000 € HT, soit 6 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

# 10. <u>Marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus de la</u> CA Val Parisis

Rapporteur : Sandra BILLET

La CA Val Parisis a conclu en 2021 un marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus qui arrivera à son terme le 20 janvier 2025. Il convient de renouveler le marché pour assurer la continuité du service.

Ce marché sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

Le montant estimatif du marché s'élève à 470 000 € HT pour la période initiale de deux ans et de 210 000 € HT pour la période de reconduction, soit 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum de 1 000 000 € HT pour la période initiale de deux ans, et de 500 000€ HT pour la période de reconduction, soit 1 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Trayaux et Assainissement du 30 mai 2024 a émis un avis favorable.

**Philippe AUDEBERT** demande à ce que la CA Val Parisis soit plus exigeante sur la maintenance des abris-bus et notamment sur la communication par affiche présente sur les bus qui parfois ne sont plus d'actualité.

- Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- Précise que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles
     L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - o II sera conclu pour une durée de deux ans, reconductible une fois ;
  - Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène;
  - Le montant estimatif annuel du présent marché est de 470 000€HT pour la période initiale de deux ans et de 210 000 €HT pour la période de reconduction, soit 680 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché ;
  - Le montant maximum annuel du présent marché est de 1 000 000 € HT pour la période initiale de deux ans, et de 500 000€ HT pour la période de reconduction, soit 1 500 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

# 11. <u>Marché relatif à l'acquisition, la location et la maintenance des défibrillateurs semi-automatiques et automatiques dans le cadre du groupement de commandes AGAT</u> Rapporteur : Sandra BILLET

La CA Val Parisis a conclu en 2020 un marché public relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de défibrillateurs semi-automatiques et automatiques dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Le marché prenant fin le 09 décembre 2024, il est nécessaire de renouveler le marché afin d'assurer la continuité des prestations.

Les communes de Franconville, Taverny et Sannois se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le marché sera conclu à prix mixte et décomposé en trois lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Location et maintenance de défibrillateurs existants conclu à prix unitaire, estimé à 30 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 60 000 € HT,
- Lot 2 : Maintenance de défibrillateurs existants, conclu à prix forfaitaire et estimé à 17 800 € HT par an ;
- Lot 3 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs semi-automatiques et automatiques neufs, conclu à prix unitaire estimé à 28 000€ HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 54 000€ HT ;
- Le montant estimatif annuel du présent marché est de 75 800 € HT, soit 303 200 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Travaux et Assainissement du 30 mai 2024 a émis un avis favorable.

- Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'acquisition, la location et la maintenance de défibrillateurs semi-automatiques et automatiques dans le cadre du groupement de commandes AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- Précise que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles
     L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois);
  - Le présent marché sera décomposé en trois lots :
    - Lot 1 : Location et maintenance de défibrillateurs existants conclu à prix unitaire, estimé à 30 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 60 000 € HT;
    - Lot 2 : Maintenance de défibrillateurs existants, conclu à prix forfaitaire et estimé à 17 800 € HT par an ;
    - Lot 3 : Acquisition et maintenance de défibrillateurs semi-automatiques et automatiques neufs, conclu à prix unitaire estimé à 28 000€ HT par an ; et dont le montant maximum annuel est fixé à 54 000€ HT,

o Le montant estimatif annuel du présent marché est de 75 800 € HT, soit 303 200 €HT sur l'ensemble de la durée du marché.

# 12. <u>Marché relatif à la fourniture de carburants de services associés par cartes accréditives ainsi que la livraison de fioul dans le cadre du groupement de commandes AGAT</u>

Rapporteur : Sandra BILLET

La CA Val Parisis souhaite lancer un marché de prestations de cartes accréditives de fourniture de carburant. Les communes de Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis et Taverny se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé.

Le marché sera conclu à bons de commandes et est décomposé en deux lots, dont les montants estimatifs et maximums sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture de carburant et produits additifs par carte accréditive et prestations annexes, estimé à 482 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 640 000 € HT
- Lot 2 : Fourniture et livraison de fioul, estimé à 23 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT.

Le montant estimatif annuel du présent marché est de 505 000 € HT, soit 2 020 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Le montant maximum annuel du présent marché est de 675 000 € HT, soit 2 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

La commission Travaux et Assainissement du 30 mai 2024 a émis un avis favorable.

- Autorise le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de carburants de services associés par cartes accréditives ainsi que la livraison de fioul dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
  - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
  - Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) :
  - Le présent marché sera décomposé en deux lots :
    - Lot 1 : Fourniture de carburant et produits additifs par carte accréditive et prestations annexes, estimé à 482 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 640 000 € HT,
    - Lot 2 : Fourniture et livraison de fioul, estimé à 23 000 € HT par an et dont le montant maximum annuel est fixé à 35 000 € HT.

- Le montant estimatif annuel du présent marché est de 505 000 € HT, soit 2 020 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Le montant maximum annuel du présent marché est de 675 000 € HT, soit 2 700 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

## 13. Avenants n°1 au marché de travaux d'assainissement

Rapporteur : Sandra BILLET

La CA Val Parisis a lancé en 2023 un marché de travaux d'assainissement décomposé en deux lots :

- Lot n°1: Travaux en méthode traditionnelle par tranchée,
- Lot n°2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre.

Le lot n°1 a été notifié le 19 septembre 2023 à la société Val d'Oise Travaux Publics, sise Parc des Béthunes, 20 avenue du Fief à Saint-Ouen-l'Aumône.

Le lot n°2 a été notifié le 6 juillet 2023 à la société TELEREP FRANCE SAS, sise ZAC du Petit Parc à Ecquevilly (78920).

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an.

Les prestations du présent marché sont réalisées par le biais de bons de commandes dans la limite des montants maximums annuels suivants :

- Lot n°1: Travaux en méthode traditionnelle par tranchée: 8 000 000 € HT maximum,
- Lot n°2 : Travaux de réhabilitation en sous-œuvre : 1 000 000 € HT maximum.

Afin de réaliser de manière intégrale et optimale les travaux inscrits au programme pluriannuel de travaux, identifiés dans le Schéma directeur de l'assainissement achevé en novembre 2023, il est nécessaire d'augmenter les montants maximums de chaque lot pour la deuxième année d'exécution du marché.

En ce qui concerne le lot n°1, il est convenu d'augmenter de 15 % le montant maximum du lot. Par conséquent le montant de ce lot s'élève, pour la deuxième année d'exécution du marché, à 9 200 000 € HT. L'avenant actant cette augmentation prendra effet à compter du 19 septembre 2024.

En ce qui concerne le lot n°2, il est également convenu d'augmenter de 15 % le montant maximum du lot. Par conséquent, le montant de ce lot s'élève, pour la deuxième année d'exécution du marché, à 1 150 000 € HT. L'avenant prendra effet à compter du 6 juillet 2024.

La commission d'appel d'offre du 21 mars 2024 a rendu un avis favorable.

La commission travaux et assainissement du 30 mai 2024 a émis un avis favorable.

- Autorise le Président à signer les avenants n°1 au marché relatif à des travaux d'assainissement (Annexes n°6A et 6B), avec la société Val d'Oise Travaux Publics, sise Parc des Béthunes, 20 avenue du Fief à Saint-Ouen-l'Aumône concernant le lot n°1 et avec la société TELEREP FRANCE SAS, sise ZAC du Petit Parc à Ecquevilly (78920), concernant le lot n°2,
- **Précise** que lesdits avenants représentent une hausse de 15 % des montants maximums de chaque lot du présent marché pour la deuxième année de leur exécution.

## 14. Création de poste et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Yannick BOËDEC

Le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

De plus, le statut de la fonction publique territoriale permet à chaque agent une évolution de carrière qui se concrétise par des nominations suite à réussites aux examens professionnels et /ou concours, des nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne.

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer le grade actuel et créer le grade de nomination.

Dans l'optique de maintenir une organisation optimale des services, il est également nécessaire de recruter pour remplacer les départs d'agents sous conditions de faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Dans la continuité du vote du BP 2024, l'ensemble des postes permettant le bon fonctionnement doivent être créés pour assurer les missions dévolues à la communauté d'agglomération.

Il est proposé de créer les postes suivants :

- Dans le cadre des postes vacants et pourvus :
  - 1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 attaché
- Dans le cadre du déroulé de carrière :
  - 1 attaché principal
- Dans le cadre des emplois à créer :
  - 3 emplois (permanent à temps complet) d'agents d'entretien relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, dont les principales missions seront l'entretien de la piscine et la mise en œuvre du protocole d'entretien de la structure dans le respect du POSS

Il est proposé de modifier les postes suivants :

- Dans le cadre des recrutements en cours (moniteurs forme au centre olympique) :
  - 2 ETAPS à temps non complet (50%) → 1 ETAPS à temps complet

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 attaché
- 2 ingénieurs
- Dans le cadre du déroulé de carrière :
  - 1 attaché

Il ne s'agit pas d'une diminution des effectifs mais uniquement de suppressions au tableau des emplois et des effectifs.

Par ailleurs, il est proposé de recourir au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour répondre à des besoins occasionnels notamment dans les situations suivantes :

- En cas d'accroissement temporaire d'activité (art. L332-23 1° du code général de la fonction publique): emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- En cas d'accroissement saisonnier (art. L332-23 2° du code général de la fonction publique) : emplois non permanents ne pouvant excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Le Comité social territorial du 7 juin 2024 a émis un avis favorable.

#### Le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- Crée les postes et emplois indiqués ci-dessus,
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs,
- Précise qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières,
- **Dit** qu'en en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.
  - La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,
- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h22.

Le secrétaire de séance,

Philippe BARAT

Yannick BOËDEC

Le Président.